

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 536.22

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

En raison du match de football de national, **CSSA/ LE PUY EN VELAY** se déroulant **le vendredi 23 septembre 2022 à 19 h 30** au complexe à vocation sportive et sociale Louis Dugauguez et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant et la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

**le vendredi 23 septembre 2022 de 16 h 30 à la fin de la manifestation
boulevard de Lattre de Tassigny le long du stade Louis Dugauguez
(partie comprise entre la rue Berthelot et le quai Paul Bert)**

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et le Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 536.22

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et copie sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, le Centre d'Intervention et de Secours de Sedan,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Véolia,
les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports
Francotte, la STDM, SUEZ, le CTA-CODIS et la SAS C.S.SEDAN-ARDENNES pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Dix-Neuf Septembre Deux Mil Vingt-Deux.

LE MAIRE



Didier HERBILLON